

Décision : n° 173/2020

Objet : Demande de subvention dans le cadre de la DETR pour les travaux de restructuration de la route de Brie.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2663/2019 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 autorisant le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions ;

Considérant que la commune est éligible à la DETR au titre de l'exercice 2020 ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'opération « travaux de restructuration de la route de Brie » d'un montant de 250 823 HT, soit 300 988 € TTC à hauteur de 70 % du montant prévisionnel de l'opération.

Marolles-en-Brie, le 27 mai 2020




Sylvie GERINTE,

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr